Bibliothèque d'Amancy
Maison pour tous
35, route d'Arenthon
74800 AMANCY

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE D'AMANCY

1- Dispositions générales :

Art.1 : La bibliothèque d'Amancy fait partie de l'association « Maison pour tous » qui a son siège sur la commune d'Amancy et reçoit une subvention de la commune qu'elle répartit auprès de ses différents clubs dont la bibliothèque.

Art.2 : La bibliothèque est un service public chargé principalement de contribuer aux loisirs , à l'information, à la culture et à la documentation de tous les citoyens. Elle est animée par des personnes bénévoles et fonctionne dans des locaux mis à sa disposition par la commune d'Amancy, au 2ème étage de la maison pour tous.

Art.3 : Les horaires d'ouverture sont fixés en réunion d'équipe des bibliothécaires et sont portés à la connaissance du public, par voie d'affichage et par la plaquette d'information diffusée dans la commune, par l'association « Maison pour tous », chaque début d'année scolaire.

Art.4 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous, mais impliquent l'acceptation tacite du présent règlement intérieur ainsi que celui de la maison pour tous.

Art. 5 : L'équipe des bibliothécaires, pendant les heures d'ouverture au public, est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les documents de la bibliothèque.

2- Inscriptions :

Art.6 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits et présentant leur carte d'adhérent. L'inscription est annuelle, individuelle ou familiale et fait l'objet d'une tarification fixée par l'équipe des bibliothécaires. La maison pour tous en est informée lors de son assemblée générale annuelle.

Art.7 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son adresse. La durée de l'abonnement est d'un an à compter de la date d'inscription .Une carte est délivrée lors de la première adhésion.

Art.8 : Les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents, ou de leur représentant légal. (formulaire à remplir)

Art.9 : L'accueil et les modalités de prêt aux collectivités (classes, garderie, temps d'activités périscolaires) font l'objet d'une convention spécifique.

3- Prêt :

Art.10 :Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art.11 : Le nombre de documents empruntables et la durée du prêt sont fixés par l'équipe des bibliothécaires. Le prêt peut être prolongé une fois, pour la même durée, à partir de la date de retour prévue du document. La demande peut en être faite à la bibliothèque, par téléphone ou par mail.
Les nouveautés et les documents réservés ne peuvent être prolongés.
A chaque prêt, une seule « nouveauté » peut être empruntée.
Tous les documents de la bibliothèque peuvent être empruntés à l'exception du dernier numéro des revues, des dictionnaires et encyclopédies et des documents très fragiles portant la mention « ne peut être emprunté » ou « à consulter sur place ».
Chaque inscrit a la possibilité de réserver 1 document à la fois s'il est déjà emprunté par un autre lecteur. Lors de son retour à la bibliothèque le document sera mis en réservation pour une durée de 2 semaines. Passé ce délai, le document sera remis en circulation.

4- Retards :

Art.12 : En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque pourra prendre les dispositions utiles pour assurer leur retour : mail d'information et/ou téléphone.

5- Recommandations et interdictions :

Art.13 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Art.14 : En cas de détérioration grave ou de perte d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de la valeur correspondante, Le lecteur doit signaler toute détérioration aux bibliothécaires, mais n' effectuera pas les réparations lui-même.

Art.15 : Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public et au règlement de la maison pour tous, il est demandé aux utilisateurs :

- De s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
- De ne pas courir ou crier dans les locaux.
- De ne pas fumer, manger, ou boire dans la bibliothèque .
- De ne pas introduire d'animaux ; seuls les chiens accompagnant des personnes déficientes visuelles sont acceptés.
- Les téléphones portables seront mis en mode silencieux ou seront éteints.

A l'intérieur de la bibliothèque et dans les escaliers et ascenseur, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.
Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte et les jeunes gens de moins de 18 ans se rendant seuls à la bibliothèque restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Les parents ou le représentant légal sont responsables des lectures et consultations de leurs enfants. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Art.16 : Toute demande d'affichage ou de dépôt de tracts dans la bibliothèque est soumise à l'accord préalable de la responsable de la bibliothèque.

Art.17 : L'équipe de bibliothécaires et la commune ne peuvent être tenues pour responsable des vols pouvant survenir dans la bibliothèque.

6- Loi informatique et liberté :

Art.18 : Lors de votre inscription à la bibliothèque, certains renseignements personnels vous sont demandés. Ils font l'objet d'un traitement informatique qui permet la gestion des prêts, d'éditer des statistiques dépersonnalisées et de vous contacter si besoin.
En application de la loi du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent.
Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la bibliothécaire présente.

7- Application de ce règlement :

Art.19 : Tout usager, par le fait de son inscription , s'engage à se conformer au présent règlement .

Art.20 : Les bibliothécaires sont responsables de l'application de ce règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans la bibliothèque.

Ce règlement a été approuvé par le conseil municipal du 27 Juin 2016 .

A Amancy le 28 Juin 2016

Le Maire Patrick ROSNOBLET